



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs académiques des services départementaux de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG  
Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement  
supérieur  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Monsieur le Directeur du réseau Canopé  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques  
Mesdames et Messieurs les chefs de service

Besançon, le 12 novembre 2018

Rectorat

Division des  
personnels enseignants

Dossier suivi par  
Evelyne SIMON  
Téléphone  
03 81 65 47 22  
Mél.  
evelyne.simon  
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

**Objet** : Mouvement national à gestion déconcentrée 2019 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale **mouvement inter académique.**

**Réf.** : - Arrêté ministériel du 7 novembre 2018  
- Note de service ministérielle n° 2018-130 du 7 novembre 2018 (mobilité des personnels enseignants)  
- Note de service ministérielle n° 2018-131 du 7 novembre 2018 (mobilité des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale)  
publiés au BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018  
(lien : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=38274](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38274))

La démarche de mobilité des personnels représente un moment clé dans leur parcours professionnel.

Dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2019, l'attention des personnels est attirée sur la publication de deux notes de service, l'une pour les enseignants du second degré, l'autre pour les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

Ces notes traduisent une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Dans ce cadre, un dispositif d'accueil et d'information est mis en place afin d'apporter une aide individualisée aux candidats qui le souhaitent, dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

**Modalités d'accueil** :

**Du 12 novembre au 4 décembre 2018 inclus, les personnels pourront joindre un service ministériel et recevoir aide et conseils personnalisés.**

**Un numéro de téléphone est spécifiquement dédié à cet effet :  
Service "info mobilité" : 01.55.55.44.45**

**A compter du 5 décembre 2018 et jusqu'au 25 janvier 2019, une cellule académique spécifique mise en place au rectorat de l'académie de Besançon, pourra leur apporter les informations nécessaires quant au suivi de leur dossier.**

**Un numéro de téléphone sera spécifiquement dédié à cet effet :  
"Besançon info mobilité" : 03.81.65.49.99  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**



2/6

**La saisie des candidatures se déroulera du 15 novembre 2018 à 12h00 au 4 décembre 2018 à 18h00, sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible par l'outil de gestion internet "I-Prof" lui-même accessible aux adresses suivantes :**

<https://pia.ac-besancon.fr> et cliquer sur le widget IPROF dans "mes ressources métiers".  
<http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>  
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Pour accéder à I-Prof, il est indispensable de se munir de ses identifiants (compte utilisateur et mot de passe).

**Afin de permettre un suivi personnalisé, les personnels candidats à une mutation sont invités à communiquer à l'administration, lors de la saisie de leurs vœux, un numéro de téléphone portable, indispensable pour leur faire connaître le résultat de leur demande de mutation.**

La phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement inter académique des corps de personnels enseignants du second degré (y compris le corps des PEGC), de personnels d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale
- le traitement des postes spécifiques (mouvement spécifique).

## **I – MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE :**

Il s'adresse d'une part aux personnels titulaires souhaitant changer d'académie, et d'autre part obligatoirement :

- aux personnels stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires (y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur), à l'exception des ex titulaires d'un corps de personnel enseignant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, et des enseignants relevant de la section "coordination pédagogique et ingénierie de formation". Une procédure particulière est mise en place pour ces derniers (cf. annexe
- aux personnels affectés à titre provisoire dans l'académie de Besançon pour l'année scolaire 2018-2019 (affectation provisoire prononcée par arrêté ministériel)
- aux agents placés en congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER, de moniteur, ou de doctorant contractuel, ayant accompli la durée réglementaire de stage.

Les personnels dont le détachement arrive à son terme et ceux qui sont candidats à un détachement doivent impérativement se reporter à l'annexe V de la note de service ministérielle.

### **I.1) Formulation des demandes** (i-Prof/SIAM) :

- vérifier et renseigner les différentes rubriques relatives à la situation administrative, personnelle et familiale.
- saisir les vœux de mutation ou de première affectation  
Le nombre de vœux possible est fixé à 31.  
Ils ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice rectorat de Mayotte.

**Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur le document de confirmation correspond aux éléments saisis par le candidat. Il ne constitue donc pas le barème définitif et peut être modifié par les services académiques.**



3/6

## **I.2) Traitement de la demande :**

Les bonifications de points, notamment celles justifiant des demandes à caractère familial, sont subordonnées à la production de pièces justificatives qui doivent obligatoirement être jointes à la confirmation de demande de mutation.

L'absence de pièces justificatives ou une production incomplète de celles-ci ne permettant pas à l'administration d'apprécier une situation individuelle dans son intégralité, peut entraîner l'annulation des bonifications correspondantes.

Après vérification des situations individuelles, le barème, calculé par l'administration, fait l'objet d'un premier affichage sur SIAM du 11 janvier au 17 janvier 2019 inclus, permettant aux personnels d'en prendre connaissance et d'en demander éventuellement la correction par écrit au cours de cette même période.

Après réunion des groupes de travail l'ensemble des barèmes fait l'objet d'un nouvel affichage du 23 janvier au 25 janvier 2019 inclus. Dès lors, et durant cette deuxième période, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des groupes de travail peuvent faire l'objet d'une ultime réclamation.

## **I.3) Particularité des demandes formulées au titre du handicap :**

En complément de la saisie des vœux, les agents titulaires et stagiaires qui sollicitent un changement d'académie ou une première affectation au titre du handicap doivent **déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard pour le 4 décembre 2018** à l'adresse suivante :

Madame le Docteur CHOULOT  
Médecin conseiller technique du Recteur  
Rectorat  
10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Ce dossier doit être établi dans les conditions fixées aux § II.5.2.A des notes de service ministérielles citées en référence.

Une bonification de points pourra être accordée par le Recteur après avis rendu par le médecin conseiller technique.

Par ailleurs, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi pourra bénéficier d'une bonification spécifique sur l'ensemble des vœux formulés (non cumulable avec celle décrite ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, les personnels concernés doivent également joindre à la confirmation de demande de mutation, la pièce attestant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

## **I.4) Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale** (cf. note de service ministérielle n° 2018-131 du 7/11/2018)

Ces personnels ne peuvent participer qu'aux seuls mouvements (mouvement spécifique et mouvement inter académique) organisés dans leur spécialité (un PsyEN EDA ne peut participer au mouvement dans la spécialité EDO).

Par dérogation aux dispositions précitées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, détachés dans le corps des PsyEN peuvent choisir de participer au mouvement inter académique en spécialité EDA ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre interdépartemental des personnels du 1<sup>er</sup> degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental des personnels du 1<sup>er</sup> degré.



### **I.5) Mouvement inter académique des PEGC**

Le nombre de vœux possible est fixé à 5.

La saisie des vœux s'effectue en relation avec les autres catégories de personnels. Les modalités et le calendrier applicables à cette opération sont fixés au § III.7.3 et en annexes IV de la note de service ministérielle n° 2018-130 du 7/11/2018).

4/6

### **II – AFFECTATIONS SUR POSTES SPECIFIQUES :**

(Cf. point II.6 et annexe II des notes de service ministérielles n° 2018-130 et n° 2018-131 du 7/11/2018)

Il s'adresse aux personnels titulaires et stagiaires souhaitant obtenir une affectation sur un poste à profil situé dans l'académie de Besançon ou dans une autre académie.

Ces demandes, dont le traitement reste de la compétence ministérielle, portent sur les postes :

- en CPGE
- en sections internationales (et dans certains établissements à profil international)
- en sections binationales
- en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS)
- en métiers d'art et design (arts appliqués) : BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II), diplôme national des métiers d'art et du design DNMADE (niveau II),
- en sections "théâtre expression dramatique" ou "cinéma audiovisuel", avec complément de service,
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art,
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,
- de Directeur délégué aux formations (ex chefs de travaux),
- d'enseignement en langue bretonne
- d'enseignement en langue corse
- en classes de BTS dans certaines spécialités précisées dans l'annexe III de la note de service ministérielle n° 2018-130 du 7/11/2018,
- de Directeur de CIO et en SAIO et en (DR)ONISEP et au Cnam/Inetop (pour la seule spécialité EDO)

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'un affichage sur SIAM (accessible par le portail i-Prof) dès l'ouverture du service pour la saisie des vœux.

La liste des postes publiée n'a qu'un caractère indicatif. Les postes se libérant en cours de mouvement ou devenant vacants après la publication peuvent également être pourvus dans le cadre de ce mouvement spécifique.

### **II.1) Formulation des demandes :**

Rappel : Pour être examinées, les candidatures doivent **impérativement être formulées sur I-Prof**, avant le 4 décembre 2018 à 18h00, et selon les modalités et l'ordre suivants :

1. Mettre à jour le CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage ("mon CV"), en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier que l'agent remplit les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles exercées. Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux
2. Rédiger, en ligne, à partir du portail I-Prof et avant de saisir les vœux, une lettre de motivation dans laquelle doivent apparaître les compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicités. Indiquer une adresse courriel et un n° de téléphone permettant de joindre aisément le candidat.

**L'absence de lettre de motivation entraîne une impossibilité de formuler des vœux d'affectation**

Joindre le dernier rapport d'inspection sous forme numérisée.



5/6

3. Saisir les vœux d'affectation sur SIAM (jusqu'à 15 vœux portant sur des postes précis, ou sur des vœux géographiques plus larges)
4. Il est en outre vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien, et lui communiquer une copie du dossier de candidature.  
Cette prise de contact et l'envoi de ce dossier doivent intervenir dans des délais suffisamment rapides pour permettre à ce chef d'établissement de communiquer une appréciation des candidatures reçues via l'outil prévu à cet effet.

Les candidatures ainsi formulées doivent dans certains cas être complétées par les personnels, selon les modalités particulières propres à chaque type de demande et décrites dans les notes de services ministérielles.

## **II.2) Examen des demandes :**

Les affectations sur postes spécifiques, qui exigent une adéquation étroite entre les exigences du poste et les capacités des candidats, sont étudiées par l'inspection générale et effectuées en dehors de toute considération de barème.

Pour sélectionner les candidats, l'inspection générale s'appuie, outre le dossier établi par le candidat, sur les avis formulés par le chef d'établissement actuel, l'inspecteur pédagogique et le recteur de l'académie actuelle, mais également sur l'avis du chef d'établissement d'accueil, étroitement associé à cette sélection.

**Entre le 5 et le 14 décembre 2018, les chefs d'établissement et les corps d'inspection doivent se connecter sur l'application i-Prof afin de prendre connaissance des demandes effectuées par les personnels et émettre un avis sur chacune d'entre elles.**

## **II.3) Particularité pour les candidats à la fonction de Directeur délégué aux formations :**

Pour faire acte de candidature dans le cadre du mouvement spécifique, les personnels doivent être inscrits sur la liste académique d'aptitude à la fonction de DDF.

## **III – SITUATION DES ENSEIGNANTS DE SII :**

Les candidats au mouvement sont invités à prendre connaissance du § III.5 de la note de service ministérielle n° 2018-130 du 7 novembre 2018.

Les demandes de mutation doivent être effectuées selon les nomenclatures disciplinaires mises en place consécutivement à la création du CAPET et de l'agrégation "sciences industrielles de l'ingénieur" (SII). Les enseignants choisissent de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit dans la discipline SII (L1411, L1412, L1413 ou L1414) correspondant à leur nouvelle discipline de recrutement. Un tableau figurant dans la note de service détaille, par corps, les possibilités offertes aux candidats.

Le choix effectué lors de la phase inter académique vaudra également pour la phase intra académique.

En revanche, les demandes d'affectation sur poste spécifique national doivent être formulées dans la discipline d'origine du poste souhaité. En effet, les nomenclatures afférentes à ce mouvement spécifique n'ont pas été modifiées.



6/6

#### **IV – CALENDRIER :**

**J'attire tout particulièrement votre attention sur le calendrier des opérations, joint en annexe, relativement contraint en ce qui concerne la date de retour des confirmations de demandes de mutation.**

Pour toutes les demandes de mutation (y compris celles émises au titre du mouvement spécifique), les confirmations de vœux seront envoyées, par courrier électronique, dès le 5 décembre 2018, dans les établissements d'exercice.

Dans quelques situations particulières, ces documents pourront être adressés par voie postale à l'adresse personnelle des candidats.

Il est donc important que ces derniers vérifient sur SIAM que leur adresse personnelle est à jour. Dans le cas contraire, ils saisiront les modifications nécessaires.

**Après visa de l'intéressé et du chef d'établissement, toutes les confirmations devront parvenir, en retour, aux différents bureaux de gestion concernés du rectorat au plus tard le 17 décembre 2018, accompagnées des éventuelles pièces justificatives pour les candidats au mouvement inter académique.**

*Bureau DPE 1 : professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (sauf EPS)*

*Bureau DPE 3 : PLP, enseignants d'EPS, PEGC, PsyEN.*

#### **V – ENSEIGNANTS CPIF et PERSONNELS AFFECTES EN MLDS**

Les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de changement d'académie de ces personnels sont détaillées dans le § III.8 des notes de service ministérielles.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels relevant de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Marie-Laure JEANNIN

#### **Pièces jointes :**

- 2 arrêtés rectoraux (corps nationaux et PEGC)
- 2 calendriers détaillés des opérations (corps nationaux et PEGC)
- 1 courrier à remettre à tous les personnels stagiaires